



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2024/2034 DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU TARN AVAL

Par arrêté interpréfectoral du 30 avril 2025, une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval est prescrite pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du mardi 10 juin 2025 à 9 h au jeudi 10 juillet 2025 à 17 h.

La déclaration d'intérêt général permettra au syndicat mixte du bassin versant Tarn aval de mettre en oeuvre les principales actions suivantes : travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau, restauration des zones humides, gestion de la végétation en lien avec les milieux aquatiques ou les bassins versants, gestion de la ressource en eau en période d'étiage et restauration des champs d'expansion des crues. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval – Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac (05 63 41 30 90).

L'enquête publique se déroule sur le territoire des 85 communes suivantes :

<b>DEPARTEMENT DU TARN</b> 81 communes	Alban Albi Ambialet Andouque Arthès Assac Aussac Bellegarde-Marsal Beauvais-sur-Tescou Bernac Brens Broze Cadalen Cadix Cagnac-les-Mines Cambon d'Albi Carlus Castanet Castelnau-de-Lévis Cestayrols Couffouleux Courris Crespinet Cunac Curvalle Le Dourn Fayssac	Fénel Fraissines Le Fraysse Florentin Fréjairolles Gaillac Le Garric Garrigues Giroussens Grazac Labastide-de-Lévis Lagrave Lamillarié Lasgraisses Lescure d'Albigeois Lisle-sur-Tarn Loupiac Lugan Marssac-sur-Tarn Mézens Montans Montels Montgaillard Montvalen Mouziéys-Teulet Orban Parisot	Peyrole Poulan-Pouzols Puygouzon Rabastens Rivières Roquemaure Rouffiac Saint-André Saint-Cirgue Saint-Grégoire Saint-Juéry Saint-Julien-Gaulène Saint-Michel-Labadie Saint-Sulpice-la-Pointe Sainte-Croix Saliés Sausсенac Senouillac Le Séquestre Sérenac Tauriac Técou Terssac Trébas-les-Bains Valdériès Valence d'Albigeois Villefranche d'Albigeois
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE</b> 2 communes	Azas Roquesérière		
<b>DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b> 2 communes	Réquista Saint-Jean-Delnous		

Le préfet du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats. Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000).

Par décision du 21 mars 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, M. Jean-Claude BARTHES, retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Jérémie LEMOINE, ingénieur principal - fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête peut, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public :

- en version papier dans les mairies des communes suivantes : Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, Alban, Gaillac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albigeois aux jours et heures d'ouverture au public
- en version papier au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique situé au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique au siège de l'enquête publique (mairie d'Albi – 16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)), dans la Haute-Garonne ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)) et dans l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr))

Toute personne intéressée peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9) dès la publication de l'arrêté interpréfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet aux mairies des communes suivantes : mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, Alban, Gaillac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albigeois aux jours et heures d'ouverture au public
- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, avec la précision suivante « *enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval* »
- par voie électronique via l'adresse suivante : [pref-dig-tarn-aval@tarn.gouv.fr](mailto:pref-dig-tarn-aval@tarn.gouv.fr)

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)), dans la Haute-Garonne ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)) et dans l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000) siège de l'enquête publique	mardi 10 juin 2025 de 9 h à 12 h (Salle des Etats Albigeois) et jeudi 10 juillet 2025 de 14 h à 17 h (Salle Jean Jaurès)
Mairie d'Alban	vendredi 13 juin 2025 de 14 h à 16 h 30
Mairie de Gaillac (Salle du conseil municipal)	vendredi 20 juin 2025 de 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (Pôle aménagement et cadre de vie – Espace Auguste Milhes – 416, rue du Capitaine Beaumont – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe)	jeudi 26 juin 2025 de 14 h à 17 h
Mairie de Valence d'Albigeois	vendredi 4 juillet 2025 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public formulées avant le mardi 10 juin 2025 à 9 h ou après le jeudi 10 juillet 2025 à 17 h ne sont pas prises en compte, quel que soit leur mode de dépôt, la date de réception faisant foi.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9), à la préfecture de la Haute-Garonne, à la préfecture de l'Aveyron, dans les mairies des communes concernées, au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)), dans la Haute-Garonne ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)) et dans l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval est prise par arrêté interpréfectoral des préfets du Tarn, de la Haute-Garonne et de la préfète de l'Aveyron.

